



## LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ DU PATIENT

Le consentement éclairé correspond à l'autorisation donnée avec **discernement** et **en toute connaissance de cause** par le patient à un professionnel de la santé en vue de procéder à une intervention spécifique.

### • POUR ÊTRE VALIDE, VOTRE CONSENTEMENT DOIT ÊTRE :

#### ▶ LIBRE :

Il doit être accordé **sans la moindre pression, menace, contrainte ou promesse** de la part du soignant (médecin, infirmier, kiné, etc.), de la famille ou de l'entourage du patient.

#### ▶ ÉCLAIRÉ :

Le patient est **informé de manière pertinente** sur ce qui lui est proposé.

Il connaît : le diagnostic, la nature du traitement, l'intervention à effectuer, les bénéfices et les risques associés aux interventions, les conséquences d'un refus ou d'une non-intervention, les autres possibilités de traitement.

### • NOTRE ENGAGEMENT

- La démarche d'obtention du consentement libre et éclairé **guide les réflexions et les actes** de notre équipe médicale et de nos équipes de soins.
- **À l'admission**, le patient reçoit les **informations claires** concernant le consentement aux soins.
- Le consentement ou le non-consentement du patient est **consigné dans son dossier informatisé**.
- Nos équipes pluridisciplinaires veillent à transmettre **l'information nécessaire, suffisante et compréhensible** au patient pour lui permettre de consentir ou non au traitement ou au soin prescrit.
- **Notre politique en matière de consentement** du patient est diffusée via plusieurs supports d'information (site internet, brochure, affiche, campagne de sensibilisation, etc.).

### • VOS DROITS

- Lorsque vous donnez votre consentement, vous pouvez **mentionner des exceptions**, si nécessaire.
- Vous pouvez **modifier votre consentement** durant votre séjour.
- Vous pouvez à tout moment **interpeller le médecin ou un membre de l'équipe soignante** à propos des soins, des examens et/ou intervention qui vous sont prescrits.
- Vous êtes à tout moment en **droit de refuser** un soin, un acte technique, une intervention ou un examen. Dans la mesure du possible, un membre de l'équipe soignante vous exposera les alternatives et/ou les conséquences éventuelles découlant de votre choix.
- N'hésitez pas à **signaler toute situation inhabituelle ou anormale** au médecin ou à un membre de l'équipe soignante.
- N'hésitez pas à **vous informer** auprès des professionnels et des associations de patients.

